

# Les promotions à l'ordre du jour



Cette année, la CAPUD pour les promotions des professeurs des écoles s'est tenue le 8 novembre 2007, celle pour les instituteurs se tiendra le 17 janvier 2008. Vos délégués du SE-UNSA sont là pour contrôler le travail de l'administration, mais aussi pour vous communiquer les résultats.

La Commission administrative paritaire unique départementale (CAPUD) doit bientôt se réunir pour examiner les promotions des instituteurs pour l'année civile 2008 et celles des professeurs des écoles pour l'année scolaire 2007-2008. Vous trouverez, ci-après, des éléments pour vous aider à remplir la fiche de contrôle syndical.

## Quand est-on promuable ?

Tout instituteur ou professeur des écoles est promuable à l'échelon supérieur dès qu'il a atteint, dans son échelon actuel, le temps nécessaire indiqué dans les grilles d'avancement ci-dessous.

### Professeurs des écoles, classe normale

Échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1er au 2e			3 mois
2e au 3e			9 mois
3e au 4e			1 an
4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	Sans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

### Instituteurs, classe normale

Échelon	Choix	Mi-Choix	Ancienneté
1er au 2e			9 mois
2e au 3e			9 mois
3e au 4e			1 an
4e au 5e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
5e au 6e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
6e au 7e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Seau 9e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9e au 10e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10e au 11e	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

### Professeurs des écoles hors-classe

Échelon	Durée	Échelon	Durée
1er au 2e	2 ans 6 mois	4e au 5e	2 ans 6 mois
2e au 3e	2 ans 6 mois	5e au 6e	3 ans
3e au 4e	2 ans 6 mois	6e au 7e	3 ans

## Comment sont déterminés les promus ?

L'administration dresse la liste départementale des promouvables, pour chaque échelon, par ordre de barème décroissant.

Les premiers 30% des promouvables sont promus au Grand Choix (PE) ou au Choix (Inst.) et les 5/7 suivants au Choix (PE) ou au Mi-Choix (Inst.). Les autres seront promus automatiquement à l'ancienneté.

## ATTENTION

L'avancement d'échelon dans la hors-classe des PE se fait à l'ancienneté (un seul rythme d'avancement pour tous). L'avancement à la hors-classe est examiné à la CAPUD de juin, en même temps que les intégrations des Instituteurs dans le corps des PE par voie de liste d'aptitude.

## Le travail de vos délégués du SE-UNSA

### Avant la réunion

vérification :

- de votre barème ;
- du classement départemental pour chaque échelon ;
- du nombre de promus (respect du mode de calcul).

### Pendant la réunion

- vérification générale ;
- discussion des cas particuliers : ex-aequo.

### Après la réunion

- communication des résultats, par écrit, à chacun des enseignants qui aura retourné la fiche de contrôle syndical, ci-jointe, au SE-UNSA, 3 rue Marotte, 80000 AMIENS.

**Les collègues promouvables ont donc tout intérêt à nous adresser, dès maintenant, la fiche de contrôle syndical, après l'avoir complétée.**

## Revendications du SE-UNSA

- Aller vers la construction d'un corps unique d'enseignants par l'unification progressive des catégories existantes et la fusion des 5 corps comparables.
- Structurer ce corps unique en une seule classe dont le 11<sup>ème</sup> échelon aurait l'indice terminal de la hors-classe actuelle avec le corps des agrégés comme corps de débouché et référence pour de nouvelles avancées.
- Dans l'immédiat, achever les revalorisations en cours afin d'ouvrir à tous la perspective d'atteindre l'indice 783.
  - Augmenter l'indice terminal de la classe normale à 695
  - Augmenter les contingents de hors-classe pour atteindre dans un premier temps les 15% statutaires, puis 20% des effectifs du corps.
  - Raccourcir les durées de séjour dans les échelons.
  - Possibilité d'intégrer pour les enseignants en CLM ou CLD
- Refus de l'introduction de critères arbitraires pour l'accès à la hors classe, comme cela a été fait pour le 2nd degré.

